

## **REGLEMENT JEU "INAUGURATION BELLE EPINE"**

### **Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS**

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 27-33 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.87.60.21.00, inscrite au RCS Paris sous le n° 382 597 821, organise un jeu avec obligation d'achat le 3 décembre 2020 de 10h00 à 20h30 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

### **Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, les candidats devront se rendre le 3 décembre 2020 à la boutique Nespresso Belle Epine située dans le centre commercial régional Belle Epine, Avenue du Luxembourg, 94531 Thiais, entre 10h00 et 20h30, et y effectuer au moins un achat de produit quel qu'il soit (café, machines et accessoires) pour un montant supérieur à 1 € (un euro).

Il n'y aura qu'un (1) seul lot par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement concernant le respect des autres conditions posées par le présent règlement.

### **Article 3 : PRESENTATION DES LOTS**

Sont mis en jeu :

200 (deux cents) tabliers Nespresso

Les lots, dans la limite d'un (1) par gagnant, leur seront remis directement par le personnel de la boutique Nespresso Belle Epine lors de leur achat.

Tout lot refusé par le gagnant sera considéré comme abandonné.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par un autre lot.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot lors de sa remise.

#### **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Seront désignés gagnants les 200 (deux cents) premiers acheteurs ayant effectué un achat selon les modalités indiquées à l'article 2 ci-avant, l'ordre d'émission des tickets de caisse faisant foi.

Les résultats seront communiqués à chaque gagnant lors de leur achat et leur tablier offert à titre de lot leur sera remis immédiatement.

Aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement.

Les gagnants s'engagent à communiquer leur nom, prénom et commune de résidence à la Société Organisatrice et l'autorisent par avance, à titre gracieux, à en faire mention à des fins publicitaires dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication, ce pendant une durée de 3 (trois) mois.

#### **Article 5 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et/ou n'en remplissant pas les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

#### **Article 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom, prénom et commune de résidence.

Pour rappel, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins publicitaires dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication et ce pour une durée de 3 (trois) mois maximum.

Pendant cette période, la Société Organisatrice mettra en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité desdites données, de manière à prévenir leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier de la Société Organisatrice à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données les concernant, ou encore de limitation du traitement.

Les gagnants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, ces différents droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

Nespresso France  
Service Protection des données personnelles  
TSA 71623  
75901 Paris Cedex 15

#### **Article 7 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

En cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site Internet de la Société Organisatrice.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et affichés sur le site internet ainsi que dans la Boutique Nespresso Belle Epine.

#### **Article 8 : COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Il peut être consulté sur le Site <https://www.nespresso.com/evenements/> ou dans la boutique Nespresso Belle Epine.